

en 7 étapes

2. **Acception ou rejet par le juge + demande d'informations complémentaires (formulaire B)**

Acception par le juge

4. **Réponse du défendeur dans les 30 jours (formulaire C)**

6. **Jugement en défaveur**
Jugement en faveur (formulaire D)

Le réseau des Centres Européens des Consommateurs a été mis en place par la Commission européenne pour informer les consommateurs et leur fournir une aide transfrontalière gratuite au sein de l'Union européenne.



**EUROPEAN
CONSUMER
CENTRE
BELGIUM**

CEC Belgique
Rue de Hollande 13
1060 Bruxelles

tél. : 02 542 33 89
fax : 02 542 32 43
info@cecbelgique.be
www.cecbelgique.be

Conseils juridiques gratuits, tous les jours
ouvrables de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.
Le vendredi à partir de 10h.

Avec le soutien de la Commission européenne et du SPF
Economie, PME, Classes moyennes et Energie.
Le projet CEC a été confié à **TEST** achats

La Commission européenne ne peut être tenue responsable
du contenu de cette publication.

Editeur responsable : Edith Appelmans
Décembre 2010

La procédure européenne pour les petits litiges de consommation

Une procédure judiciaire
simplifiée pour faire valoir
vos droits dans un autre Etat
membre



La procédure

1. **Envoi du formulaire A
au juge**

3. **Envoi d'une copie du
formulaire A au
défendeur (14 jours)**

5. **Décision du juge dans
les 30 jours**

7. **Exécution du jugement
(formulaire D traduit et
copie du jugement)**

La procédure européenne pour les petits litiges existe depuis le 1er janvier 2009 dans tous les pays de l'UE, excepté au Danemark. Elle a pour objectif d'aider les citoyens et professionnels européens à faire valoir leurs droits lorsqu'ils sont confrontés à un litige transfrontalier et ce, sans se déplacer et sans faire appel à un avocat.

Quand utiliser cette procédure?

Cette procédure peut être utilisée par **tout citoyen ou professionnel** à l'encontre de tout autre citoyen ou professionnel, pour tout litige :

- **civil ou commercial** (par ex. non livraison d'une commande faite par Internet, annulation d'un vol d'avion, inscription à un site de rencontre en ligne,...)
- d'une valeur inférieure à **2000 €**, hors intérêts
- à caractère **transfrontalier** (les deux parties concernées doivent se situer dans deux différents pays de l'Union européenne)

Comment se déroule la procédure ?

La procédure européenne pour les petits litiges se déroule en 7 étapes à l'aide de 4 formulaires-types (A à D), traduits dans toutes les langues de l'UE.

- Formulaire A – Formulaire de demande
- Formulaire B – Demande de compléter et/ou de corriger le formulaire A
- Formulaire C – Réponse de la partie adverse
- Formulaire D – Décision rendue par le juge

(Ces formulaires sont accessibles sur l'Atlas judiciaire européen : http://ec.europa.eu/justice_home/judicialatlascivil/html/sc_information_fr.htm).

1. Remplissez et envoyez le formulaire A

Le formulaire de demande est constitué de 9 sections :

- 1. Juridiction :** Le consommateur pourra saisir la justice de son pays dans de nombreux cas. Vous trouverez les coordonnées de toutes les instances judiciaires compétentes au sein de l'UE via l'Atlas judiciaire européen : http://ec.europa.eu/justice_home/judicialatlascivil/html/sc_courtsJurisd_fr.htm. En cas de doute, vous pouvez contacter le Centre Européen des Consommateurs (02 542 33 89 – info@cecbelgique.be).
- 2. Demandeur :** Communiquez toutes vos coordonnées.
- 3. Défendeur :** Mentionnez les coordonnées de la partie contre laquelle vous lancez la procédure.
- 4. Compétence :** Référez-vous à la section « 1. Juridiction ».
- 5. Caractère transfrontalier du litige :** Vous devez préciser votre pays, celui de la partie adverse et celui du tribunal que vous saisissez.
- 6. Renseignements bancaires :** Précisez le moyen de paiement que vous souhaitez utiliser pour régler les frais de procédure et pour obtenir, le cas échéant, remboursement de la partie adverse.
- 7. Demande :** Indiquez la valeur du litige ainsi que le montant que vous demandez le cas échéant. Vous pouvez aussi demander le remboursement des frais de procédure.
- 8. Renseignements relatifs au litige :** Expliquez votre problème et faites référence aux preuves éventuelles. Précisez si vous souhaitez être entendu par le juge ou non.
- 9. Certificat :** Il est recommandé de demander la délivrance d'un certificat par le juge (formulaire D).

Joignez au formulaire de demande tous les documents nécessaires à la compréhension de votre litige (contrat/confirmation de commande, preuve de paiement, correspondance échangée,...).

2. Le juge accepte ou rejette votre demande

Si le juge estime votre demande incorrecte ou incomplète, il vous enverra le **formulaire B** dans lequel il précisera les rubriques à adapter.

3. La partie adverse reçoit une copie du formulaire A

Une fois le dossier complet, le juge adresse à la partie adverse une copie du formulaire A ainsi que des pièces justificatives endéans les 14 jours.

4. La partie adverse doit répondre dans les 30 jours

La partie adverse a un délai maximal pour réagir. Elle devra remplir la partie II du **formulaire C**. Une copie de la réponse du défendeur vous sera envoyée par le juge endéans les 14 jours.

5. Le juge rend sa décision

Le juge a 30 jours pour :

- rendre une décision
- ou demander par écrit de plus amples informations à l'une ou l'autre partie.

La décision rendue par le juge est contraignante et devra être respectée par les deux parties.

Attention, une décision rendue en votre faveur ne signifie pas pour autant que vous obtiendrez réparation de la partie adverse. Si celle-ci est insolvable, il vous sera difficile de récupérer votre argent.

6. Demandez le formulaire D si le juge vous donne raison

Si vous obtenez gain de cause, vous pouvez demander la délivrance, sans frais, du **formulaire D** et procéder à l'exécution du jugement. Si la décision est rendue en votre défaveur, il appartiendra à la partie adverse de réclamer ce formulaire.

7. Demandez l'exécution du jugement

Le juge communique sa décision aux deux parties. Avant de lancer la procédure d'exécution, envoyez d'abord un courrier à la partie adverse lui demandant de respecter la décision du juge. Joignez-y une copie du jugement et du formulaire D. Envoyez-le tout par voie recommandée.

Si la partie adverse n'exécute pas le jugement volontairement, vous pouvez entamer la procédure d'exécution.

Vous devrez alors fournir aux autorités compétentes dans le pays de la partie adverse :

- une copie du formulaire D, traduit dans l'une des langues officielles du pays d'exécution par un traducteur agréé
- et une copie du jugement rendu par le tribunal.

Le CEC peut vous aider à obtenir les coordonnées des autorités compétentes pour l'exécution du jugement.

Que coûte cette procédure ?

En Belgique, vous devrez payer :

- **27 €** si la procédure se déroule devant le juge de paix (il s'agit de tout litige inférieur à 1860 €, sauf litige entre professionnels)
- ou **52 €** si elle se déroule devant le tribunal de première instance (pour tout litige entre 1860 € et 2000 €) ou le tribunal de commerce.

Ces frais seront mis à charge de la partie perdante.

Vous devez également tenir compte des frais relatifs à la procédure d'exécution, frais de traduction inclus. Vous devrez probablement avancer ces frais. Si la décision judiciaire est en votre faveur et si la partie adverse est solvable, l'huissier pourra les récupérer.